Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70097-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-07 – PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION PAYE DU PERSONNEL ET DES ELUS

- Présentation du projet d'externalisation au CDG 56 à compter du 1er janvier 2027

- Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70097-DE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle expose que la gestion de la paie et des charges sociales des Agents territoriaux et des Elus locaux requiert une expertise technique forte et une veille réglementaire constante. Afin de sécuriser la production des bulletins de salaire et de rationnaliser l'organisation du service administratif, elle propose de confier cette mission au CDG 56 à compter du 1er janvier 2027.

Elle présente la proposition de convention proposée par le service paie du CDG 56 qui propose une mission complète comprenant :

- la prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du Personnel et aux indemnités de fonction des Elus locaux. Les éléments fixes et variables seront transmis au CDG 56 par la Collectivité au moyen de fiches navettes,

- le calcul de la paie du Personnel, des indemnités de fonction des Elus locaux et des charges salariales et patronales et vérification des bulletins de paie,

- la mise à disposition des documents paie de la Collectivité et des fichiers sur l'extranet du CDG 56,

- l'établissement du bulletin global, des bulletins individuels, des journaux de paie et fiches navettes

- la production des fichiers de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable

- la réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et le dépôt du fichier sur Net-Entreprises,

- l'aide à la résolution d'anomalies.

La convention d'adhésion au CDG 56 fixe les conditions d'exécution et les tarifs applicables (forfait de 300 € lors de la mise en place de la prestation et un prix unitaire de 7.60 € par bulletin de paie – valeur 2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le modèle de convention de prestation de paie proposée par le CDG 56,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité, d'externaliser cette prestation auprès du CDG 56 pour garantir la conformité réglementaire de ses paies et décharger de service administratif de la Collectivité,

Considérant le coût de cette prestation fixé par les tarifs en vigueur votés par le Conseil d'Administration du CDG 56,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70097-DE

PRESENTS	21
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'externalisation de la préparation de la paie auprès du CDG 56
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention jusqu'au 31 décembre 2032 inclus ainsi que toutes pièces nécessaires pour ce dossier.
- **AUTORISE** le versement de la tarification correspondante fixée par le CDG 56
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication